



1

Vous déclarez votre sinistre Individuelle Accident sur votre espace sociétaire, par mail ou par voie postale. Aucun sinistre Individuelle Accident ne peut être ouvert par téléphone.



Si vous réalisez une déclaration en ligne, vous recevrez automatiquement un accusé réception pour vous confirmer que nous avons bien reçu votre demande. Vous y trouverez votre numéro de sinistre.

2

A réception de la déclaration de sinistre, nos équipes **vérifient vos garanties** puis ouvrent un dossier. Un **accusé de réception** est envoyé à la victime ou à son représentant légal. **Si votre déclaration de sinistre est complète (hors justificatifs médicaux) votre contribution s'arrête ici, nos équipes prendront le relai avec la victime ou son représentant légal pour la suite du sinistre.**

3

Des **informations ou documents supplémentaires** (Ex : devis, pièces médicales, photos, facture d'achat, dépôt de plainte, ...) pourront être demandés à la victime ou son représentant légal afin de finaliser l'instruction du sinistre.

Selon la situation, un **questionnaire médical** (à nous retourner complété par voie postale) pourra aussi leur être envoyé. Ce dernier devra être complété du certificat médical initial de constatation des blessures.

4

A réception des **justificatifs médicaux par voie postale**, l'équipe sinistre procède au règlement des frais restés à charge. Les frais médicaux pourront être pris en charge jusqu'à la date de consolidation*.

5

En fonction de la gravité des blessures, l'équipe sinistre soumet les pièces médicales au médecin conseil pour évaluation du préjudice.

Si l'état de santé de la victime est consolidé avec séquelles, une expertise est diligentée par l'assureur.

*Date à laquelle la victime est totalement remise des préjudices subis



6



UN EXPERT MÉDICAL EST NÉCESSAIRE



Le rôle de l'expert : Mandaté par la Mutuelle Saint-Christophe, il effectue une expertise sur l'état de santé de la victime.



UN EXPERT MÉDICAL N'EST PAS NÉCESSAIRE

La Mutuelle Saint-Christophe informe la victime ou son représentant légal de la non nécessité de l'intervention d'un expert.

Votre sinistre est clos



7

L'expert médical rend ses conclusions à notre équipe sinistre.

8

En fonction des conclusions médicales du rapport d'expertise, l'équipe sinistre procède au versement d'une indemnité conformément aux dispositions contractuelles.

9

Votre sinistre est clos.



NB : En cas de rechute ou d'aggravation du préjudice corporel, le dossier peut être réouvert sur présentation d'une pièce médicale.